

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 6 novembre 2020

### Compte-rendu de la séance

#### Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	12
- absents	3
- votants	15

L'an deux mil vingt, le six novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de BLAINVILLE-CREVON, légalement convoqué le 27 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. PICARD, Maire.

#### Date de la convocation

27 octobre 2020

Conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

#### Présents :

M. PICARD, Maire  
Mme CHEVALIER, Mme LAGNEL, M. BENET, M. REBISCUNG, Mme BECQUART, Mme VIGER, M. GOULARD, M. CAVE, Mme HORCHOLLE-PINTO, Mme LETELLIER, M. ROUSSEL.

#### Absents :

M. LUCAS pouvoir à Mme CHEVALIER, M. DENIS pouvoir à M. PICARD, Mme SERANO pouvoir à Mme VIGER.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Mme CHEVALIER est nommée Secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la précédente séance au Conseil, qui l'approuve à l'unanimité et demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour : validation du projet d'adressage de la Poste et création d'un second columbarium.

L'ordre du jour comporte les points suivants :

- 1) Fixation du nombre des adjoints au maire
- 2) Election des adjoints au maire
- 3) Financement du Crédit Agricole pour travaux d'effacement des réseaux et éclairage public route de la Vieux-Rue
- 4) Actualisation de la longueur de la voirie pour la Dotation Globale de Fonctionnement
- 5) Régime indemnitaire 2020
- 6) Validation du projet d'adressage de la Poste
- 7) Création d'un second columbarium
- 8) Affaires courantes

#### **Point n° 1 de l'ordre du jour : Fixation du nombre des adjoints au maire**

*Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :*

*« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».*

*Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :*

*« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».*

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de Blainville-Crevon étant de quinze, il ne peut y avoir plus de cinq adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à quatre le nombre des adjoints de la ville de Blainville-Crevon.

### **Point n° 2 de l'ordre du jour : Election des adjoints au maire**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls: 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste M. LUCAS Bernard : 15 voix

La liste de M. LUCAS, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire : M. LUCAS, Mme CHEVALIER, M. DENIS et Mme LAGNEL.

### **Point n° 3 de l'ordre du jour : Financement du Crédit Agricole pour travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public Route de la Vieux-Rue (2<sup>ème</sup> phase)**

Le Maire fait part au conseil de la proposition de financement du Crédit Agricole pour la 2<sup>ème</sup> phase des travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public Route de la Vieux-Rue dont les modalités sont les suivantes :

#### **Financement « moyen / long terme »**

Montant de l'emprunt : **42 495,17 €**

Taux : **0.35 %**

Durée du crédit : **5 ans**

Modalités de remboursement : **annuel**

Type d'échéance : **échéances constantes**

Frais de dossier : **0€**

Les remboursements de cet emprunt débuteront à compter du 15/04/2022 et le montant des échéances s'élèvera à 8 588,48 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **Décide** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine le financement correspondant au plan de financement décrit par M. le Maire.
- **Décide** d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté.
- **Confère** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Maire de la commune de BLAINVILLE CREVON pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

#### **Point n° 4 de l'ordre du jour : Actualisation de la longueur de voirie communale pour la DGF**

Le Maire informe le Conseil que la longueur de voirie communale impacte les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Comme chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

**Vu :**

- L'article L2334-1 à L2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant :**

- Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale,
- L'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour,
- Les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune modifiant le linéaire de voirie,
- La nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 16 596 mètres linéaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le linéaire de voirie communale à 16 596 mètres linéaires
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture en 2021 pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2022.

#### **Point n° 5 de l'ordre du jour : Régime indemnitaire 2020**

Le maire rappelle au conseil qu'une délibération avait été prise le 7 décembre 2017 pour la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP). L'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise est versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires (et le cas échéant aux agents contractuels de droit public de la collectivité). Son versement est annuel pour les agents de catégorie C.

Le Maire propose de maintenir le montant de l'IFSE à 320 € et qu'il soit versé chaque année en décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur les conditions de versement de l'IFSE.

### **Point n° 6 de l'ordre du jour : Validation du projet d'adressage de la Poste**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de valider le projet d'adressage effectué par La Poste.

### **Point n° 7 de l'ordre du jour : Création d'un second Columbarium**

Le Maire informe le Conseil de la nécessité de créer un second columbarium au cimetière faute de place dans celui existant. Le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu un devis des Pompes Funèbres ROBINET d'un montant de 7 430 € TTC et que cette dépense avait été prévue au Budget Primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à faire procéder à la réalisation de ces travaux ainsi qu'aux demandes de subvention au titre de la DETR et auprès du département.

### **Point n° 8 de l'ordre du jour : Affaires courantes**

- ✓ M. le Maire informe le Conseil que le déploiement de la fibre sur la commune devrait se terminer en avril 2021, permettant la commercialisation des offres fournisseurs à destination des particuliers à compter de juin 2021.
- ✓ Mme LAGNEL fait un compte-rendu au Conseil du dernier conseil d'école et évoque les points suivants : pas de modification du règlement intérieur, à la rentrée 2021 il devrait y avoir 131 enfants dont 6 de la Vieux-Rue, maintien des activités danses et de la chorale mais pas de spectacle de fin d'année compte tenu de la crise sanitaire et réflexion sur un projet d'école à l'échelle de la Normandie.
- ✓ M. le Maire fait part au Conseil que les travaux au logement de la Poste se termineront début 2021. Il précise que le choix des locataires se fera en concertation avec ses adjoints et propose de fixer le loyer à 700 €.
- ✓ M. le Maire informe le Conseil qu'une réflexion est menée sur le portage de repas pour les plus de 70 ans suite à l'annulation du repas des « anciens ». Le repas pourra être réalisé par le Petit Bouchon et des bons d'achat à utiliser dans les commerces locaux pourront être offerts.

Pas d'auditeur présent à cette séance

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h.